

SULLY PLAGE 2025

RÈGLEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

En application du COPIL Sully Plage du 27 janvier 2025, il est instauré le règlement suivant :

Article 1 : Inscription

1.1 Pour assurer la sécurité de tous, la municipalité a décidé de mettre en place un règlement pour les accueils de loisirs souhaitant participer à Sully Plage.

1.2 Tous les accueils de loisirs souhaitant participer à Sully Plage doivent obligatoirement s'inscrire préalablement et avant le 1^{er} juin 2025. Le formulaire de préinscription est disponible sur le site de la ville ou auprès du service communication : mairie.communication@sully45.com

1.3 Les accueils de loisirs doivent joindre au formulaire de préinscription, ce règlement signé avec la mention « lu et approuvé ». Sans la signature de ce règlement, l'inscription n'est pas recevable.

1.4 A l'issue de cette préinscription, les accueils de loisirs recevront un mail de confirmation entre le 1^{er} et le 15 juin 2025, avec les dates et les horaires précis. En cas de forte fréquentation, les organisateurs sont en droits de refuser ou différer une inscription.

1.5 Une participation financière à hauteur de 2€ par enfant et par jour de présence sera demandée aux accueils de loisirs (hors Communauté de communes du Val de Sully). Une facture sera envoyée à l'issue de l'événement.

Article 2 : Règles et obligations

2.1 Une fois votre inscription confirmée, en cas de changement ou d'annulation, vous devez prévenir obligatoirement les organisateurs, sans quoi, la facturation sera appliquée.

02 38 36 20 08 - Service Communication
mairie.communication@sully45.com

2.2 Chaque enfant devra porter obligatoirement un signe distinctif, visible et commun (bracelet, chasuble, casquette...), afin d'être facilement reconnaissable par les animateurs de Sully Plage. Ce signe distinctif doit être fourni par l'accueil de loisirs.

2.3 Les enfants sont sous l'entière responsabilité et surveillance des animateurs de l'accueil de loisirs.

2.4 Avant d'accéder aux infrastructures, les responsables de l'accueil de loisirs doivent se présenter obligatoirement auprès des animateurs de Sully Plage. Un document sera à compléter à leur arrivée.

2.5 Aucun enfant ni animateur de l'accueil de loisirs n'est autorisé à accéder aux aires de jeux sans accord et vérification préalable d'un animateur Sully Plage.

2.6 Pour accéder aux structures gonflables, chaque enfant et animateur devra retirer ses chaussures à l'entrée de la zone. Des casiers sont à dispositions à l'entrée pour déposer les chaussures.

2.7 Les accueils de loisirs devront se présenter durant les horaires d'ouverture de 10h00 à 19h00, et pourront accéder aux aires de jeux de **10h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00.**

2.8 Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les aires de jeux.

2.9 Les tranches d'âges mentionnées sur les structures gonflables devront être respectées. Pour rappel les structures gonflables ne sont accessibles que pour les enfants de 2 à 12 ans.

2.10 En cas de non-respect de ces règles, les organisateurs sont en droit de refuser l'accès à Sully Plage ou de facturer une **majoration financière supplémentaire à hauteur de 1€ par enfant**.

2.11 Ce règlement ainsi que toutes les informations sur Sully Plage sont disponibles sur le site internet la ville de Sully-sur-Loire ou auprès du service communication : 02 38 36 20 08 ou mairie. communication@sully45.com.

Article 3 : Acceptation du règlement

Mme / M :

Responsable / animateur de l'accueil de loisir :

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement

Fait à, le

Signature

Ajoutez la mention «Lu et approuvé»